



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE OYRE
SEANCE du LUNDI 26 JUIN 2023

N°2023_29

L'an deux mille vingt-trois et le lundi vingt-six juin à 18 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. WIBAUX Géry, Maire.

Date de la Convocation : 19 juin 2023

Date d’Affichage : 19 juin 2023

Présents : Mesdames Christelle BEGEAULT, Valérie BRISSAUD, Nathalie FILLATRE, Christelle FROMENTEAU, Florence GUILLEMOTO, Jeanine PASCAULT, Noëlla ROBIN, Messieurs Thierry BAILLOUX, Alain BESNAULT, Loïc CHATILLON, Francis CHEDOZEAU, Tony GRENET, Yoane MARTINIERE, Géry WIBAUX.

Absent excusé : Alexandre FRESNEAU

Secrétaire : Loïc CHATILLON

Nombre de membres afférents au CM : 15

Qui ont pris part à la délibération : 14

Objet de la délibération : Vente d'un terrain communal.

Lors du Conseil Municipal du 9 mai 2023, Monsieur le Maire a présenté aux membres présents, une proposition d'achat pour la parcelle AD n° 145 de 120 m2 située à l'entrée du bourg de la commune, derrière le restaurant, pour un montant de 19€/m2, soit 2 280€.

Après discussion, la décision de vendre a été actée par l'ensemble du conseil sous réserve que le futur acquéreur, Monsieur Pierre PARADIS accorde une servitude de passage au profit de la commune pour l'entretien du Bief sur la parcelle AD n° 66 et de part et d'autre de la passerelle. Ce droit de passage permettra l'entretien du bief par les agents municipaux et l'accès à la promenade publique.

Considérant, le prix de vente au mètre carré des parcelles constructibles viabilisées dans la commune,

APRÈS DELIBERATION, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents :

- **PROPOSE** l'acquisition de la parcelle AD n° 145 à Monsieur Pierre PARADIS pour un prix net vendeur de 2 280€.
- **PRECISE** qu'il devra être indiqué dans l'acte notarié que Monsieur Pierre PARADIS accorde une servitude de passage au profit de la commune pour l'entretien du Bief sur la parcelle AD n° 66.
- **CHARGE** l'office notarial de Maître Baron, de mener à bien cette opération.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces relatives à cette affaire.

AR Prefecture

086-218601862-20230626-2023_29-DE
Reçu le 27/06/2023
Publié le 27/06/2023

Au Registre sont les signatures,
Pour Copie conforme,
En Mairie, le 26 juin 2023

Le Maire, Géry WIBAUX



Géry Wibaux